



Simiane-Collongue

N° 86/2025

DÉCISION DU MAIRE

APPROBATION DU BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE L'AGRICULTEUR M. ALEMAN

Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération n°16/2020 du 20 mars 2020 portant délégation d'attributions au Maire et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n°105/2020 du 14 décembre 2020 portant approbation de la mise en place du projet alimentaire territorial pour une alimentation locale, durable et accessible à tous ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2025 relative à la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire établie avec M. Aleman pour 9 000 m² de la parcelle BM 19 ;

Considérant l'intérêt que présente la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales pour le Projet Alimentaire Territorial porté par la Commune ;

Considérant que le bail rural couvre une partie de la parcelle BM 19 d'une contenance de 47 ares et 27 centiares pour une durée de 9 ans à compter de la signature du bail ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les termes du présent bail à clauses environnementales ;

Article 2 : Que le bail entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties ;

Article 3 : De fixer le prix du fermage à 164,28 € par an, révisable chaque année selon l'indice national des fermages, auquel s'ajoutera la part de la taxe foncière et de la taxe pour frais de chambre d'agriculture ;

Article 4 : De signer ledit bail entre la commune et Monsieur Aleman Nicolas et tous les documents s'y afférents ;

Article 5 : Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Simiane-Collongue, le 2 décembre 2025

publié le 8/12/2025

Philippe ARDHUIN
Maire de Simiane-Collongue

